

DECISION DU MAIRE DU 5 DECEMBRE 2024

OBJET : VIREMENT DE CREDITS N°2

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 30.06.22.02 du 30 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 28.03.24.15 du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 et autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Considérant la nécessité budgétaire d'ajuster les crédits afin de permettre le remboursement d'un dépôt de garantie suite au départ d'un locataire ;

DECIDE

Article 1 : D'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget 2024 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		151.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		151.00 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	151.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	151.00 €	

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Albain, le 5 décembre 2024

Le Maire
Marc DUMONT

Mis en ligne le 05/12/2024

